



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/1004
26 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 157 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/47/1001) sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la base d'un texte préliminaire en anglais, les membres du Comité recourant de plus en plus fréquemment à cette procédure, en particulier pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, afin de pouvoir faire face à des situations d'urgence et de respecter le programme de la Cinquième Commission. Cette procédure n'est pas commode pour les membres du Comité qui préféreraient à juste titre travailler dans l'une des autres langues officielles de l'ONU et, de plus, le Comité constate que les rapports du Secrétaire général font souvent l'objet de corrections ou d'autres modifications avant d'être distribués sous leur forme définitive, si bien qu'il est plus difficile au Comité d'assurer la précision de ses propres rapports. Le Comité ne doute pas que le Secrétaire général redoublera d'efforts pour que les documents définitifs lui soient communiqués à temps dans toutes les langues.
3. Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui serait stationnée pour trois mois, avec pour fonction de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Les dépenses relatives à la Force devaient être à la charge des gouvernements qui auraient fourni les contingents et du Gouvernement chypriote; de plus, le Secrétaire général a accepté des contributions volontaires pour faire face aux dépenses de la Force. Au paragraphe 41 de son rapport, le Secrétaire général mentionne les montants qui n'ont pas été remboursés à certains gouvernements fournissant des contingents au titre de mandats antérieurs.

4. La Force est devenue opérationnelle le 27 mars 1964. Depuis, le Conseil de sécurité a renouvelé son mandat pour des périodes généralement de six mois, la dernière en date ayant été décidée par la résolution 839 (1993) du 11 juin 1993, portant sur la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993.
5. Pour la période commençant le 16 juin 1993, le Secrétaire général a proposé que les dépenses de la Force qui ne sont pas couvertes par des contributions volontaires soient mises en recouvrement auprès des Etats Membres à compter de cette date et qu'un nouveau compte spécial soit ouvert à cet effet.
6. Comme il est indiqué au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général, dans une lettre en date du 15 avril 1993, adressée au Secrétaire général, le Gouvernement chypriote s'est proposé de prendre en charge, de manière suivie, soit pour la période commençant le 16 juin 1993 et pour les périodes ultérieures, sous forme de contributions volontaires, un tiers du coût annuel de la Force. Dans une lettre ultérieure datée du 10 mai 1993, le Gouvernement chypriote a confirmé qu'il porterait à 18,5 millions de dollars le montant de sa contribution volontaire pour la période de 12 mois commençant le 16 juin 1993.
7. Dans une lettre datée du 7 mai 1993, le Gouvernement grec a informé le Secrétaire général de sa décision de porter à 6,5 millions de dollars sa contribution volontaire annuelle à la Force à condition que celle-ci soit désormais financée au moyen de contributions mises en recouvrement et que la structure et l'effectif de la Force, soit au moins six compagnies, restent inchangés.
8. Le Secrétaire général estime à un montant brut de 21 512 000 dollars (montant net : 21 153 300 dollars), le coût du maintien de la Force pour la période de six mois de son mandat actuel, allant du 16 juin au 15 décembre 1993. Compte tenu de contributions volontaires se montant à 12 500 000 dollars, le Secrétaire général propose l'ouverture de crédits d'un montant brut de 9 012 000 dollars (montant net : 8 653 300 dollars) à répartir entre les Etats Membres, pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993.
9. Le Comité fait observer qu'il revient à l'Assemblée générale de décider du mode de financement des dépenses de la Force. C'est donc sans préjudice de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à ce sujet qu'il présente ci-après ses observations et recommandations.
10. Le Comité note que, par sa résolution 831 (1993) du 27 mai 1993, le Conseil de sécurité a décidé de procéder à une réévaluation complète de la Force au moment de l'examen de son mandat, en décembre 1993. Le Comité prie le Secrétaire général, sur la base de cette réévaluation, de faire rapport à l'Assemblée générale sur les aspects administratifs et financiers des décisions que le Conseil de sécurité pourrait prendre.
11. Par la même résolution 831 (1993), le Conseil de sécurité a décidé qu'il conviendrait, à titre de mesure initiale, de restructurer la Force sur la base de la proposition figurant aux paragraphes 16 à 19 du rapport du Secrétaire général du 30 mars 1993 (S/25492), en la dotant de trois bataillons d'infanterie d'environ 350 hommes chacun, et en lui adjoignant un petit nombre d'observateurs militaires.

/...

12. Le plan d'opérations de la Force demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 831 (1993) est présenté dans ses grandes lignes aux paragraphes 5 à 11 du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/47/1001). Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9 de ce rapport, l'effectif actuellement autorisé de la Force est de 1 323 hommes répartis comme suit : infanterie, 1 050; personnel d'appui, 223, dont 37 militaires constituant l'unité du quartier général; police civile, 38; et observateurs militaires, 12.

13. Aux fins de ces opérations, la Force sera répartie entre trois secteurs couverts par trois bataillons. Le Comité a été informé que deux bataillons seulement étaient actuellement matériellement disponibles et qu'un troisième devait en principe arriver au début de septembre 1993. Le Comité fait observer que si cette date n'est pas respectée, des économies seront réalisées pour chaque journée de retard à compter du 1er septembre 1993.

14. Le Comité croit savoir que certains des taux standard utilisés pour le calcul des prévisions de dépenses ont été ajustés pour tenir compte de la proposition du Secrétaire général concernant le financement de la Force. Le Comité prie le Secrétaire général d'étudier ces taux et de justifier entièrement, dans le rapport demandé au paragraphe 10 ci-dessus, tout écart par rapport aux taux standard appliqués avant le 16 juin 1993.

15. Le Comité est d'avis que le rôle et les attributions des observateurs militaires mis en place au sein de la Force restent à définir. Le Comité compte qu'ils seront définis sur la base de l'expérience acquise pendant le mandat actuel et expliqués dans le contexte du rapport du Secrétaire général visé au paragraphe 10 ci-dessus.

16. Le Comité relève, au tableau 1 de l'annexe II du rapport, que le Secrétaire général propose pour le moment d'augmenter de 21 postes l'effectif civil de la Force, qui est actuellement de 452 postes. Sur ces 21 postes supplémentaires proposés, 8 sont des postes d'agent du Service mobile et les 13 autres, d'agent recruté localement. A ce propos, le Comité a été informé que les 414 postes d'agent local et les 13 postes supplémentaires proposés seraient pourvus au moyen de services contractuels fournis par le secrétariat du commandement du Royaume-Uni et, à ce titre, ne seraient pas des postes des Nations Unies.

17. Le Comité prie le Secrétaire général d'examiner, dans le contexte de son prochain rapport (voir par. 10 ci-dessus), l'effectif fourni dans le cadre de cet arrangement contractuel et de déterminer si les services nécessaires à la Force justifient pareils effectifs. En attendant les résultats de cette étude, le Comité ne recommande pas l'approbation des 13 postes supplémentaires. Pour des raisons analogues, il ne recommande pas non plus, au stade actuel, les huit postes supplémentaires d'agent du Service mobile. Les économies ainsi réalisées se monteraient pour une période de six mois à un montant brut de 241 500 dollars (montant net : 210 200 dollars).

18. Après avoir examiné les définitions d'emploi concernant le personnel international figurant à l'annexe VIII du rapport et, sur la base des renseignements fournis par les représentants du Secrétaire général, le Comité n'est pas convaincu que les fonctions attachées au poste actuel de porte-parole (P-5) ne peuvent pas être combinées avec celles du poste existant de conseiller principal (D-1). A ce propos, le Comité estime en outre que certaines des

/...

fonctions non techniques liées aux postes d'agent du Service mobile énumérés à l'annexe VIII pourraient être combinées ou confiées à du personnel local.

19. Le Comité relève que des crédits sont prévus pour couvrir 50 jours de services de consultant à raison de 568 dollars par jour, ainsi qu'une indemnité de subsistance à raison de 204 dollars par jour pendant 50 jours, pour le Représentant spécial non résident du Secrétaire général. De plus, il y a un représentant spécial adjoint du Secrétaire général résident à Chypre avec le rang de sous-secrétaire général. Le Comité estime que cet arrangement exige des éclaircissements et des justifications supplémentaires, en particulier pour ce qui est du statut de consultant du Représentant spécial (voir le paragraphe 10 ci-dessus).

20. Le Comité constate que, ces derniers mois, le Secrétaire général a nommé un certain nombre de représentants et d'émissaires et rappelle à ce propos son point de vue (voir A/47/990) selon lequel le bien-fondé de la création de postes de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint doit être clairement établi. Le Comité estime en outre qu'il faudrait non seulement définir une politique précise pour la création de postes de ce niveau, mais aussi fixer des critères concernant les émoluments des titulaires de ces postes.

21. Le Comité a été informé qu'au moment de l'établissement des prévisions de dépenses du Secrétaire général pour la Force, on ne savait pas quelle quantité de matériel pourrait être fournie par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), à l'exception de certains matériels de transmission. A cet égard, le Comité prie le Secrétaire général d'examiner la situation concernant la liquidation des actifs de l'APRONUC et de lui faire rapport à ce sujet dans le cadre du rapport qui lui est demandé au paragraphe 10 ci-dessus.

22. S'agissant du coût des opérations de transport, tels qu'ils sont indiqués au paragraphe 31 de l'annexe II, des crédits sont prévus pour l'achat de 16 véhicules, d'un coût total de 126 600 dollars. Le Comité a été informé que ces véhicules avaient été obtenus à des conditions favorables auprès du contingent canadien sur le point de partir. La répartition proposée pour les véhicules est exposée à l'annexe V. Sur la base des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité estime que le nombre de véhicules proposé devrait être révisé.

23. Le Comité a été informé que les activités humanitaires menées dans la zone de la mission n'étaient pas du niveau ou de la nature des activités humanitaires liées à d'autres opérations récentes de maintien de la paix. Pour la Force chargée du maintien de la paix à Chypre, ces activités consistent traditionnellement à faciliter les visites familiales entre les deux communautés de Chypre, à distribuer des médicaments et faire parvenir les chèques de retraités dans les communautés enclavées, à superviser des évacuations médicales et à faciliter les communications entre les responsables des équipements collectifs. Le Comité a été informé que ces activités exigeaient l'intervention d'un nombre relativement peu élevé de personnel de la Force mais qu'elles n'en étaient pas moins d'une importance vitale pour l'amélioration des relations intercommunautaires.

24. Compte tenu des observations et recommandations d'ordre général exposées plus haut, en particulier au paragraphe 17, le Comité est d'avis que le coût du

/...

maintien de la Force pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993 ne devrait pas dépasser un montant brut de 21 271 000 dollars (montant net : 20 943 000 dollars). Au cas où l'Assemblée générale déciderait que les dépenses afférentes à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qui ne sont pas couvertes par des contributions volontaires devraient être mises en recouvrement auprès des Etats Membres, l'ouverture de crédits ne devrait pas dépasser un montant brut de 8 771 000 dollars (montant net : 8 443 000 dollars).
